

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

1- VISITE MEDICALE DU PERMIS DE CONDUIRE en cabinet médical devant un médecin agréé

Ces visites médicales concernent les personnes suivantes **qui n'ont pas fait l'objet d'un délit de conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants** :

- Candidats au permis de conduire et conducteurs des **catégories du groupe lourd** : C1, C, D1, D, CE, DE.
- **Titulaires du permis B qui souhaitent l'utiliser à titre professionnel** : taxis, ambulances et voitures de tourisme avec chauffeur ; véhicules affectés au ramassage scolaire ; véhicules affectés au transport public de personnes. Pour ces conducteurs, les normes d'aptitude médicale applicables sont celles du groupe lourd.
- Personnes atteintes d'une **affection ou infirmité pouvant être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire** ([liste fixée par arrêté du 21 déc. 2005](#)).
- Titulaires du permis de conduire souhaitant **faire supprimer la mention verres correcteurs** de leur permis de conduire.
- Personnes souhaitant être **dispensées du port de la ceinture de sécurité**.
- Candidats au permis de conduire de catégorie B soumis à avis médical à la suite d'une **demande formulée par l'inspecteur du permis de conduire le jour de l'examen**.

Démarche

Prendre rendez-vous auprès d'un des médecins figurant sur la liste des médecins agréés par la préfecture pour le contrôle médical de la conduite.

ATTENTION : il ne doit pas s'agir de votre médecin traitant habituel.

Cette liste est disponible sur le site www.loire-atlantique.gouv.fr rubrique démarches administratives/ permis de conduire/ aptitude physique à la conduite, visite médicale.

Compléter le [formulaire bleu de demande d'avis médical](#) (Cerfa n°14880*01) et le [formulaire référence 06 de demande de permis](#) (Cerfa n°14948*01) disponibles sur le site ServicePublic.fr ou en préfecture, sous-préfecture, mairie ou chez les médecins agréés.

Vous présenter chez le médecin le jour de votre rendez-vous avec ces 2 documents ainsi que : votre permis de conduire original, la copie de votre titre d'identité, la copie de votre justificatif de domicile, 3 photos d'identité, vos lunettes, et tous les renseignements médicaux en votre possession (ordonnances, analyses...).

Suite à la visite, **le médecin adressera votre dossier à la préfecture de Nantes ou à la sous-préfecture de Saint-Nazaire** avec les pièces nécessaires.

Suivre de la production de votre nouveau permis

Après votre visite médicale, pour savoir si votre nouveau permis est prêt, s'il est en cours de distribution postale ou est arrivé en préfecture ou en sous-préfecture de St Nazaire, vous pouvez consulter l'Agence nationale des titres sécurisés :

- **site internet www.ants.gouv.fr / vos démarches / où en est votre permis** : renseigner le numéro de conducteur qui figure sur votre permis actuel (en rubrique 5) ou sur votre dossier de demande d'examen.

- centre d'appel **0810 901 041** du lundi au vendredi de 7h45 à 20h, samedi de 8h à 17h (Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile. Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel)

Mise à jour juin 2016



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

2- VISITE MEDICALE DU PERMIS DE CONDUIRE **devant la commission médicale primaire de Nantes ou de St Nazaire**

Le passage devant la commission médicale concerne :

- les personnes dont le permis est **suspendu** en raison d'une infraction pour conduite **sous l'influence de l'alcool ou après usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants**
- les personnes dont le permis est **annulé** par décision de Justice en raison d'une infraction pour conduite **sous l'influence de l'alcool ou après usage de stupéfiants**
- les personnes dont le permis est **invalidé** pour solde de points nul lorsqu'au moins l'une des sanctions est due à une conduite sous l'influence de l'alcool ou après usage de stupéfiants
- les personnes qui ont **déjà été reçues par la commission médicale et sollicitent un nouveau contrôle** pour prolonger la validité de leur permis
- Certaines personnes peuvent aussi être renvoyées devant la commission médicale suite à une visite chez un médecin agréé.

Vous devez vous connecter au site internet www.loire-atlantique.gouv.fr pour prendre rendez-vous auprès de la commission médicale des permis de conduire **correspondant à votre lieu de résidence** : [préfecture à Nantes](#) ou [sous-préfecture de St Nazaire](#).

Aucun rendez-vous n'est donné par téléphone, par courrier ou au guichet.

Le délai d'attente pour un rendez-vous devant la commission peut atteindre 8 semaines :

il est important d'anticiper en se connectant suffisamment tôt au site internet pour prendre rendez-vous. Vous recevrez ensuite votre convocation par email.

La visite n'est pas prise en charge par la Sécurité sociale.

Nos contacts

- **Nantes** : pref-commissions-medicales@loire-atlantique.gouv.fr
www.loire-atlantique.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Prefecture-et-sous-prefectures/La-prefecture-a-Nantes
- **Saint-Nazaire** : sp-saint-nazaire-commissions-medicales@loire-atlantique.gouv.fr
www.loire-atlantique.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Prefecture-et-sous-prefectures/Sous-prefecture-de-Saint-Nazaire

Suivre de la production de votre nouveau permis

Après votre visite médicale, pour savoir si votre nouveau permis est prêt, s'il est en cours de distribution postale ou est arrivé en préfecture ou en sous-préfecture de St Nazaire, vous pouvez consulter l'Agence nationale des titres sécurisés :

- site internet www.ants.gouv.fr / **vos démarches / où en est votre permis** : renseigner le numéro de conducteur qui figure sur votre permis actuel (en rubrique 5) ou sur votre dossier de demande d'examen.

- centre d'appel **0810 901 041** du lundi au vendredi de 7h45 à 20h, samedi de 8h à 17h (Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile. Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel)

Mise à jour juin 2016